

EFFETS DE LA CRISE DU COVID-19 SUR LA PLANIFICATION DE LA PRÉVOYANCE

Récession et marché du travail

Il semble de plus en plus clair que l'économie mondiale connaîtra une profonde récession et que la Suisse ne sera pas épargnée. Le chômage devrait augmenter fortement au cours des prochains mois. Beaucoup de chômeurs ne s'annonceront même pas et de nombreux travailleurs devront s'attendre à une réduction de leur charge de travail. Dans un article paru dans la NZZ le dimanche 17 mai 2020, Pascal Scheiwiler, PDG de Rundtstedt (conseil en outplacement), craignait qu'environ 17% à 18% de la main-d'œuvre soit affectée par le chômage ou le sous-emploi. Outre les jeunes, cela affectera également les femmes et généralement les personnes ayant de faibles qualifications ou des qualifications dépassées.

Situation de prévoyance en cas de chômage (sans AC)

Quiconque perd son emploi et ne s'inscrit pas au chômage perd automatiquement sa couverture d'assurance de la prévoyance professionnelle. Dans ce cas, les avoirs de la caisse de pension doivent être transférés sur un compte ou une police de libre passage. En conséquence, la personne concernée (après la période de couverture subséquente) perd la couverture des frais médicaux en cas d'accident. Il est donc primordial d'assurer l'accident auprès de la caisse maladie.

Ce qui est également particulièrement important, c'est la perte de la couverture des rentes : pas de rente en cas d'invalidité, de décès et de vieillesse du 2e pilier. Les garanties de la caisse de pension et de l'assurance accidents de l'employeur ne sont plus applicables. Ainsi, seules les rentes du 1er pilier (AVS, AI) offrent une protection ; complétée si nécessaire par des prestations complémentaires. Pour la couverture vieillesse, « seul » le capital est encore disponible sur le compte ou la police de libre passage et ne permet généralement pas une provision suffisante pour la retraite.

Situation de prévoyance (avec AC)

Les personnes qui reçoivent des allocations de chômage quotidiennes après avoir perdu leur emploi restent assurées par la prévoyance professionnelle.

Les avoirs de retraite sont également transférés sur un compte ou une police de libre passage. Ces demandeurs d'emploi sont assurés auprès de la Fondation institution supplétive LPP contre les risques d'invalidité et de décès.

Plus d'info :

https://www.bundespublikationen.admin.ch/cshop_mime_s_bbl/48/48DF3714B1101EE98AF3055E7D99FBF45.pdf

Si les conditions d'éligibilité aux allocations de chômage sont remplies, les chômeurs sont automatiquement assurés contre les accidents à la Suva.

Les chômeurs qui reçoivent des allocations de chômage bénéficient donc d'une meilleure protection de prévoyance que les chômeurs qui ne s'enregistrent pas.

Conséquences d'une baisse du taux d'emploi

Si l'emploi est réduit, la couverture de prévoyance diminuera également en fonction du salaire, éventuellement dans le 1er pilier, mais certainement dans le 2e pilier. L'exemple suivant clarifie cela :

Homme | 45 ans (né le 25.4.) | marié depuis 10 ans

Salaire jusqu'à présent CHF 100'000 – nouveau CHF 80'000 (taux d'activité diminuée à 80%)

*Caisse de pension : Déduction de coordination fixe CHF 24'885
Rente invalidité 50%; Rente de conjoint survivant 35% du salaire assuré | Cotisations d'épargne 8%; 11%; 16%; 19% |
Avoirs de prévoyance au 1.1.2020 CHF 130'500*

Dans cette situation, la rente d'invalidité était auparavant de CHF 37'557.50 et la rente de conjoint de CHF 26'290.25. En raison de la réduction de la charge de travail, celles-ci tombent à CHF 27'557,50 et CHF 19'290,25. Si l'on prend également en compte les rentes du 1er pilier, le taux de rente reste en relation avec le revenu ; mais à un niveau inférieur (même en cas d'accident, car les prestations LAA continueraient à être perçues sur le salaire de 80%).

Les effets sur la prévoyance vieillesse sont également importants. Sans cette réduction, les avoirs de prévoyance auraient augmenté à CHF 402 458, avec un taux d'intérêt moyen supposé de 1%. En raison de la modification, l'avoir de vieillesse chutera à CHF 330 641 avec la même hypothèse de taux d'intérêt. Le capital vieillesse - et également la rente de vieillesse - est ainsi inférieur de 18%.

Dans les faits, plus cet état de travail à temps partiel persiste, plus la personne concernée devra accepter une réduction (financière) durable de son mode de vie.

Toutes les indemnités de départ n'ont pas un caractère de prévoyance

Dans certaines circonstances, les indemnités de départ d'un employeur (indemnités de licenciement) ont un caractère de prévoyance et sont donc imposées séparément des autres revenus à un taux spécial (impôt sur les prestations en capital selon l'art. 38 LIFD). Cependant, cet avantage fiscal favorable n'est autorisé que si :

- La personne assujettie quitte l'entreprise après 55 ans.
- L'activité lucrative principale est définitivement abandonnée.
- Une lacune de prévoyance apparaît suite à la sortie de la caisse de pension.

Ces principes sont en vigueur depuis près de 18 ans et ont été consignés dans la circulaire n° 1 - 2003. Le Tribunal fédéral a récemment dû juger une affaire dans laquelle un manager avait subi une perte de salaire en raison d'un transfert au sein du groupe. L'employeur a compensé cela par une indemnité en capital. Cependant, du point de vue fiscal, ceci est considéré comme un revenu « normal » et n'a pas un caractère de prévoyance, ce que le Tribunal fédéral a confirmé. *BGER 2C_520/2019*

Rétrocessions - "l'histoire" n'est pas encore réglée

Le procureur a ouvert une enquête contre la Banque Cantonale de Zurich (ZKB) pour suspicion de confiscation de rétrocessions. En janvier, un ancien client a déposé une plainte pour mauvaise gestion.

L'accusation : ZKB avait reçu des commissions de vente de sociétés de fonds et les a conservées. Le procureur souhaite désormais procéder à un examen général de la conduite de leurs affaires.

En 2014, selon un article de Finews, la ZKB a proposé au même client, dans le cadre d'un litige, un remboursement de commission de vente majoré d'une indemnité. En retour, le client devait promettre de garder le silence ; ce que le client n'a pas fait et il n'a donc pas reçu le montant de l'indemnité supplémentaire. La ZKB avait précédemment, durant 5 ans, refusé de fournir des informations sur ces revenus.

Les rétrocessions donnent lieu à des contentieux juridiques depuis des années. Le Tribunal fédéral a rendu des décisions à plusieurs reprises. La base juridique est le code des obligations CO (art. 400). Sauf convention contraire, ces rétrocessions (commissions, etc.) sont à la disposition du client, dans la mesure où le droit des contrats s'applique (ce qui est le cas pour les conseils en placements et la gestion de fortune). En outre, le prestataire de services financiers (contractant) doit fournir toutes les informations au client sur simple demande. Dans ce contexte, il est également fait référence aux nouvelles réglementations de la LSFIn - principalement l'art. 26.

Formations continues Mendo SA SAQ et Excellence in finance Dès la fin de l'été à nouveau en présentiel

Nous sommes heureux de vous annoncer que les formations continues vont se dérouler à nouveau en live dès la fin de l'été. Vous trouverez à la page suivante le descriptif du cours SAQ du 17 septembre, puis le programme des cours Excellence in finance jusqu'à la fin de l'année.

Chacune de ces formations est ouverte aux personnes intéressées par les thèmes proposés, désireuses d'élargir leurs connaissances et de maintenir à la pointe leurs compétences.

En outre, ces formations sont reconnues par des systèmes d'accréditation :

Le cours SAQ est reconnu comme recertification SAQ pour les personnes déjà au bénéfice d'une certification bancaire SAQ et qui ont besoin de crédits.

Les cours Excellence in Finance sont reconnus comme formation continue CICERO pour les personnes déjà membre CICERO et qui ont besoin de crédits.

Nous nous réjouissons de vous retrouver en vrai. Si, dans l'intervalle, vous avez un besoin urgent de crédits SAQ ou CICERO, rendez-vous sur notre site www.finance-elearning.ch. Nous vous proposons de nombreuses formations online répondant à vos besoins.

COURS DE RECERTIFICATION SAQ - LA PLANIFICATION DE LA RETRAITE

Jeudi 17 septembre 2020

Inscrivez-vous ici : <https://www.mendo.ch/fr/inscription/> jusqu'au jeudi 27 août 2020.

Cours	Durée (Heures)	Connaissances techniques	Règles de comportement	Destiné à	Langues
G01 – La planification de la retraite SAQ-ID :	8	X	X	CI, AFF, CWMA,	
<p>Naturellement, il faudrait planifier sa retraite. Mais beaucoup de gens se posent les questions importantes trop tard malheureusement. On peut envisager différentes possibilités aujourd'hui, si on s'y prend de façon anticipée : retraite anticipée, retraite partielle, report de la retraite, etc.</p> <p>Lors de ce cours présentiel, nous vous proposons un aperçu des différents scénarii de retraite et des tendances dans le monde des caisses de pension.</p> <p>Nous traitons également la question centrale des prestations de prévoyance : rente ou capital, ou solution mixte.</p> <p>À l'aide de brèves études de cas, diverses situations liées à la retraite des clients sont mises en évidence pour des personnes célibataires, mariées, des familles recomposées, etc...</p> <p>Méthodologie</p> <ul style="list-style-type: none"> Travail préparatoire (2 heures) : <i>Script La planification de la retraite</i> Cours présentiel (6 heures) <p>Objectifs du cours</p> <p>Les participants...</p> <ul style="list-style-type: none"> ont une vue d'ensemble des toutes les prestations de vieillesse, pour survivants et d'invalidité d'une caisse de pension moderne ; possèdent des connaissances axées sur la pratique afin d'évaluer de manière critique les différentes hypothèses de calcul de la rente de vieillesse d'une personne assurée ; peuvent montrer spécifiquement les avantages et les conditions des rachats dans la caisse de pension ; identifient les différentes implications de toutes les situations familiales (célibataires, mariés, divorcés, concubins) ; connaissent les changements juridiques et les évolutions démographiques qui peuvent influencer les planifications de retraite dans le futur ; sont capables d'expliquer les planifications de retraite aux clients en fonction de leurs critères individuels ; sont en mesure de démontrer les interactions entre la garantie du revenu, les différents placements et la planification de la succession dans le cadre d'une planification de prévoyance. 				<p>Connaissances préalables requises</p> <p>Bases des assurances sociales</p> <p>Cours recommandés au préalable</p> <p>F11</p>  	

LIEU

ECM = Ecole Club Migros Lausanne Flon

Rue de Genève 33

1003 Lausanne

COUTS

Le coût des séminaires est de **CHF 790.00 par journée de cours****Promotion 2020 : CHF 590 par journée de cours**

EXCELLENCE IN FINANCE – PROGRAMME 2020

Vous trouvez ici tous les descriptifs des formations : <https://www.mendo.ch/fr/formations/excellence-in-finance/>

Et pouvez vous inscrire ici : <https://www.mendo.ch/fr/inscription/>

DATE DE COURS	DELAI D'INSCRIPTION	SÉMINAIRE	CHARGÉ DE COURS	NOMBRE DE CRÉDITS CICERO
Mardi 25 août 2020	Mardi 4 août 2020	Conseiller un indépendant	Vincent Pauchard	8
Mardi 8 septembre 2020	Mardi 18 août 2020	Fiscalité avancée	Vincent Hegetschweiler	8
Mardi 22 septembre 2020	Mardi 1er septembre 2020	Planification de retraite	Marco Tamburini	8
Mardi 6 octobre 2020	Mardi 15 septembre 2020	Refresh LPP	Dominique Gremaud	8
Mardi 27 octobre 2020	Mardi 6 octobre 2020	Update sur la gestion de portefeuille	Monique Adamer	8
Jeudi 5 novembre 2020	Jeudi 15 octobre 2020	Familles patchwork	Vincent Pauchard	8
Jeudi 26 novembre 2020	Jeudi 5 novembre 2020	Propriété immobilière	Marco Tamburini	8
Jeudi 10 décembre 2020	Jeudi 19 novembre 2020	Droit matrimonial, droit successoral et protection des adultes	Vincent Pauchard	8

LIEU

ECM = Ecole Club Migros Lausanne Flon

Rue de Genève 33
1003 Lausanne

COUTS

Le coût des séminaires est de **CHF 490.00 par journée de cours.**



Si vous êtes membre du **Mendo pro Club**, nous vous offrons une promotion de 20% sur votre investissement, soit la journée à **CHF 390, et ce jusqu'au 31 décembre 2020.**